

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/06-367-1081 du 23/10/06

BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2007 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Destinataires : Lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés

Affaire suivie par :	Mme OLIVIER-GUINARD	Tel : 04.42.91.71.83	Fax : 04.42.91.75.02
	M. MAREY	Tel : 04.42.91.71.97	Fax : 04.42.38.73.45

Références : Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 article 3 - JO du 26 mai 2006
Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 - BOEN n° 3 du 19 janvier 2005
relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire
et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
Arrêté du 11 septembre 2006 article 5 relatif à la dispense d'épreuves pour les
candidats auditifs de la série STG
Décrets n° 93-1092 et 93-1093 modifiés - articles 5 et 11
Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 - BOEN n° 15 du 14 avril 1994 relative
à l'organisation et à l'évaluation des épreuves d'EPS aux baccalauréats, BT,
BEP, CAP pour les candidats handicapés physiques et inaptes partiels
Note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 - BOEN n° 5 du 31 janvier
2002 relative aux aménagements des épreuves orales de langues vivantes au
baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels
Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19
décembre 2002 relative à la dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des
capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat
scientifique pour les candidats handicapés moteurs ou visuels
Note de service n° 2003-217 du 10 décembre 2003- BOEN n° 47 du 18
décembre 2003 relative aux modalités particulières de l'épreuve de musique en
série L pour les candidats non voyants
Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 - BOEN n° 7 du 12 février 2004
relative à l'épreuve obligatoire d'histoire géographie du baccalauréat général
Note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 - BOEN n° 9 du 26 février
2004 relative à l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre

Les nouvelles dispositions réglementaires renforcent les possibilités d'aménagement des conditions d'examen en faveur des candidats qui présentent un handicap afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.

Les aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

1 - Démarches et procédures

Les candidats scolaires formulent leur demande à l'attention du médecin de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au moyen du formulaire ci-joint.

Ces demandes sont transmises, revêtues de l'avis du médecin de l'éducation nationale, par les chefs d'établissement à la DIEC qui les achemine ensuite vers la CDAPH concernée.

Les candidats dont le handicap, tel que défini à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles, est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions à l'examen, doivent déposer leur demande **au moment de l'inscription**.

Les autres candidats doivent adresser leur demande au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve.

Si certains candidats étaient contraints de vous déposer une demande au-delà de ce délai, elle devra être directement adressée au chef de centre d'épreuves qui jugera du traitement à lui réserver.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le médecin de la CDAPH le recteur décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ou à sa famille.

2 - Dispositions particulières

2-1 bénéfice de notes pour les candidats scolaires ajournés

Le candidat au baccalauréat général ou technologique peut être autorisé à conserver **toute note** obtenue aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives **du premier groupe** d'épreuves de la dernière session à laquelle il s'est présenté.

Le candidat doublant de terminale a de plein droit le choix de conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que le candidat handicapé qui recommence une classe de terminale dépose une demande de conservation de notes pour ces épreuves.

Le candidat à un examen professionnel (baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien, BTS, diplômes comptables) peut être autorisé à conserver **toute note** obtenue aux unités constitutives du diplôme. Ce principe de conservation de toute note déjà acquise dans la réglementation des examens professionnels pour les catégories de candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive est donc étendu aux candidats de la formation initiale (scolaire – apprenti) qui présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur **cinq sessions consécutives** de réinscription à l'examen.

2-2 l'étalement sur plusieurs sessions

Le candidat peut être autorisé à étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves. Pour les baccalauréats (BCG - BTN - BCP) le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et la session de remplacement.

Dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions le jury délibère pour les seules épreuves effectivement présentées. La mention « sans décision finale » est portée sur le relevé de notes du candidat.

Les candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat qui recommencent une classe de première et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves de l'examen peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables

2-3 adaptation dans l'organisation des épreuves du baccalauréat

- 2-3.1 épreuve écrite d'histoire géographie** : la note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 BOEN n° 7 du 12 février 2004 permet aux candidats handicapés moteurs ou sensoriels de substituer, pour les exercices de la seconde partie de l'épreuve, une composition d'une page au croquis de géographie demandé. Cette mesure concerne les séries générales.
- 2-3.2 épreuves de langues vivantes**
Les candidats déficients visuels peuvent, pour ce qui concerne les épreuves orales de la série ES et de la série L (langue de complément en LV1, en LV2, ou en langue régionale pour les séries L et ES ; LV2 ou langue régionale pour la série ES), bénéficier des aménagements suivants :
« La seconde partie de l'épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien libre ou d'un entretien prenant appui sur le document support de la première partie de l'épreuve »
(note de service n° 2002-015 du 24 janvier 2002 – BOEN n° 5 du 31 janvier 2002).
- 2-3.3 épreuve de musique au baccalauréat série L**
Le candidat non voyant peut obtenir une modification de la durée de l'épreuve écrite de culture et techniques musicales, (5 heures au lieu de 3 heures 30). Il dispose du sujet en écriture braille mais pas de la partition. Il est installé dans une salle réservée et il est assisté d'un secrétaire.
- 2-3.4 éducation physique et sportive**
Un candidat dont le handicap, reconnu par l'autorité médicale scolaire, autorise une pratique adaptée de certaines activités est évalué soit sur deux épreuves adaptées en CCF, soit sur une épreuve adaptée, s'il relève d'un examen ponctuel terminal.

2-4 dispense d'épreuves

- 2-4.1 épreuve de langues vivantes**
Les candidats handicapés auditifs peuvent dans les séries où la LV2 est obligatoire être dispensés des épreuves de langues vivantes autres que la langue vivante 1. Les séries concernées par cette mesure sont les séries L, ES, S, STG.
En outre, les candidats handicapés auditifs de la série STG peuvent à leur demande être dispensés de la partie compréhension de l'oral et de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de LV1 ; dans ce cas le coefficient de l'épreuve s'applique à la seule partie écrite.
- 2-4.2 épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S**
Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent, lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques, être dispensés de l'épreuve.
- 2-4.3 éducation physique et sportive**
Seuls les candidats dont le handicap ne permet pas une pratique adaptée du sport au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 peuvent obtenir, après avis du médecin de l'éducation nationale, une dispense d'épreuve.

3 - Calendrier :

3-1 Dans le cas d'une demande de bénéfice de notes ou d'une demande d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions

Le candidat doit en faire la demande au moyen des formulaires joints en annexe. Ces documents doivent être retournés à la DIEC le mardi 14 novembre 2006.

3-2 Dans le cas d'une demande d'aménagement d'épreuves ou de dispense d'épreuves

La demande du candidat **comportant obligatoirement le visa du médecin scolaire** doit être adressée **en 3 exemplaires** au rectorat. Le modèle de l'imprimé vous sera transmis en plusieurs exemplaires, à la fin du mois d'octobre.

Les dossiers des candidats dont le handicap est connu au moment de l'inscription à l'examen devront être retournés complets au rectorat dès la clôture du registre des inscriptions et au plus tard le 20 décembre 2006 pour permettre aux CDA de se prononcer sur les aménagements et aux services rectoraux de notifier aux chefs de centres d'examen les aménagements retenus.

En ce qui concerne l'EPS, les fiches spécifiques d'inscription aux épreuves aménagées de couleur saumon destinées aux candidats handicapés et inaptes partiels vous ont été adressées début octobre.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

ANNEXE N° 1

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme GEDIN

Téléphone : 04.42.91.71.88

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

Téléphone : 04.42.91.71.89

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Téléphone : 04.42.91.71.91

Affaire suivie par Mme MISTRE

Téléphone : 04.42.91.71.90

Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2007

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Demande de bénéfice de notes

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat général de la série, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le

Signature du candidat

Remarque : les candidats doublant de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que les candidats handicapés qui redoublent en fassent la demande.

Avis motivé du Chef d'établissement :

.....

IMPORTANT : Il appartient au chef d'établissement de veiller à joindre **agrafé** à cette fiche, l'avis motivé du médecin de l'éducation nationale, **sous pli confidentiel**.

A..... le

Signature du chef d'établissement

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
 au plus tard le **mardi 14 novembre 2006**

ANNEXE N° 2

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme DUFORT

Téléphone : 04.42.91.71.94

Affaire suivie par Mme SCHIANCHI

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme AMALBERT

Téléphone : 04.42.91.71.79

Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2007

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Demande de bénéfice de notes

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat
technologique de la série, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le

Signature du candidat

Remarque : les candidats doublant de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que les candidats handicapés qui redoublent en fassent la demande.

Avis motivé du Chef d'établissement :

IMPORTANT : Il appartient au chef d'établissement de veiller à joindre **agrafé** à cette fiche, l'avis motivé du médecin de l'éducation nationale, **sous pli confidentiel**.

A..... le

Signature du chef d'établissement

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
pour le **mardi 14 novembre 2006**

ANNEXE N° 3

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme CHEMIN

Téléphone : 04.42.91.71.96

Affaire suivie par Mme LUBRANO

Téléphone : 04.42.91.71.95

Affaire suivie par M. CECCALDI

Téléphone : 04.42.91.72.15

Télécopie : 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2007

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Demande de bénéfice de notes

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat professionnel
de la spécialité, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Unités	Note	Année d'obtention
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le

Signature du candidat

Avis motivé du Chef d'établissement :

.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : Il appartient au chef d'établissement de veiller à joindre **agrafé** à cette fiche, l'avis motivé du médecin de l'éducation nationale, **sous pli confidentiel**.

A..... le

Signature du chef d'établissement

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
pour le **mardi 14 novembre 2006**

DIEC 2.03

EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2007**GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :**

Affaire suivie par M. RAFFALLI
☎ 04.42.91.72.00
Affaire suivie par Mme LUCCHINI
☎ 04.42.91.72.01
Affaire suivie par Mme JEAN
☎ 04.42.91.72.02
Affaire suivie par Mme ROUX
☎ 04.42.91.72.03
Affaire suivie par Mme JOLLARD
☎ 04.42.91.72.04
Affaire suivie par Mme SPINOSA
☎ 04.42.91.71.99

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO
☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET
☎ 04.42.91.72.05
Affaire suivie par Mme ROLLAND
☎ 04.42.91.72.06

CANDIDATS HANDICAPESou **ATTEINTS DE MALADIES GRAVES**

Demande de bénéfice de notes

Brevet de technicien supérieur Spécialité :
Brevet de technicien Spécialité :
Brevet professionnel Spécialité :
Diplômes Comptables DPECF DECF DESCF

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat aux examens techniques et professionnels – spécialité :, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, la photocopie de son dernier relevé de notes de son examen.

A le

Signature du candidat

Avis motivé du Chef d'établissement :

IMPORTANT : Il appartient au chef d'établissement de veiller à joindre **agrafé** à cette fiche, l'avis motivé du médecin de l'éducation nationale, **sous pli confidentiel**.

A..... le

Signature du chef d'établissement

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.03
au plus tard le **mardi 14 novembre 2006**

ANNEXE N° 5

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme GEDIN

Téléphone : 04.42.91.71.88

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

Téléphone : 04.42.91.71.89

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Téléphone : 04.42.91.71.91

Affaire suivie par Mme MISTRE

Téléphone : 04.42.91.71.90

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2007**

Nom - Prénom du candidat :

Série :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat général

Liste des épreuves choisies

session juin 2007

-
-
-
-

Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2007

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
pour le **mardi 14 novembre 2006**

ANNEXE N° 6

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme DUFORT

Téléphone : 04.42.91.71.94

Affaire suivie par Mme SCHIANCHI

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme AMALBERT

Téléphone : 04.42.91.71.79

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2007**

Nom - Prénom du candidat :

Série :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat technologique

Liste des épreuves choisies

session juin 2007

-
-
-
-

Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2007

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
pour le **mardi 14 novembre 2006**

ANNEXE N° 7

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme CHEMIN

Téléphone : 04.42.91.71.96

Affaire suivie par Mme LUBRANO

Téléphone : 04.42.91.71.95

Affaire suivie par M. CECCALDI

Téléphone : 04.42.91.72.15

Télécopie : 04.42.91.75.02

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2007**

Nom - Prénom du candidat :

Série :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat professionnel

Liste des unités choisies

session juin 2007

-
-
-
-

Précisez les épreuves que vous souhaitez, éventuellement, présenter à la session de septembre 2007

-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
pour le **mardi 14 novembre 2006**

DIEC 2.03

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :

Affaire suivie par M. RAFFALLI
 ☎ 04.42.91.72.00
 Affaire suivie par Mme LUCCHINI
 ☎ 04.42.91.72.01
 Affaire suivie par Mme JEAN
 ☎ 04.42.91.72.02
 Affaire suivie par Mme ROUX
 ☎ 04.42.91.72.03
 Affaire suivie par Mme JOLLARD
 ☎ 04.42.91.72.04
 Affaire suivie par Mme SPINOSA
 ☎ 04.42.91.71.99

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO
 ☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET
 ☎ 04.42.91.72.05
 Affaire suivie par Mme ROLLAND
 ☎ 04.42.91.72.06

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
 DES EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2007**

Brevet de technicien supérieur	Spécialité :
Brevet de technicien	Spécialité :
Brevet professionnel	Spécialité :
Diplômes Comptables	DPECF DECF DESCF

Nom - Prénom du candidat :

Série :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'examen professionnel.....

Liste des épreuves choisies

session juin 2007

-
-
-
-
-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

Fiche à retourner par l'établissement au Rectorat DIEC 2.02
 pour le **mardi 14 novembre 2006**

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Avis de la C.D.A.P.H.:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A le

Signature du médecin
de la Commission

Signature de l'IEN-AIS

Visa DIEC :

Date :

C A N D I D A T S H A N D I C A P E S

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006

A R E M P L I R P A R L E C A N D I D A T

Epreuves anticipées	Série :
Baccalauréat général	Série :
Baccalauréat technologique	Série et Spécialité :
Baccalauréat professionnel	Spécialité :
Brevet de technicien supérieur	Spécialité :
Brevet de technicien	Spécialité :
Brevet professionnel	Spécialité :
Diplômes Comptables DPECF DECF DESCF	

N O M : Prénoms : né(e) le.....

Adresse personnelle :

.....

..... N° de téléphone

Etablissement scolaire :
(pour les candidats scolarisés)

.....

Epreuves facultatives : 1ère épreuve : 2ème épreuve :

Uniquement pour les candidats aux baccalauréats général et technologique :

- Subissez-vous les épreuves anticipées en classe de terminale ? OUI NON

- Epreuve(s) de langue obligatoire :

Ecrit LV1 : Ecrit LV2 : Oral :

CADRE RESERVE AU RECTORAT

Centre écrit épreuves obligatoires :

Centre épreuves pratiques :

Centre écrit épreuves facultatives : 1 : 2 :

INSTRUCTIONS

Les candidats doivent fournir :

- 1 le présent imprimé dûment complété (cadres réservés aux candidats) **en 3 EXEMPLAIRES** visé par le médecin scolaire
- 2 les candidats scolaires dont le handicap est reconnu tel que défini à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles qui bénéficient de la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation ont déjà un dossier médical auprès de la CDAPH. Ils ne doivent donc pas produire à nouveau de certificats médicaux.
- 3 les candidats dyslexiques doivent joindre le diagnostic d'un neuro pédiatre (de moins de 5 ans) et un exemplaire du projet personnalisé de scolarisation
- 4 les candidats individuels et les candidats issus d'un établissement privé hors contrat doivent joindre un certificat médical détaillé d'un spécialiste ou d'un généraliste sous pli confidentiel
- 5 les candidats concernés par une limitation d'activité inférieure à six mois, notamment celle consécutive à un accident, doivent joindre un certificat médical détaillé d'un spécialiste ou d'un généraliste sous pli confidentiel.

La présente fiche et le cas échéant le dossier médical sous pli confidentiel doivent être transmis :

- . Par les candidats individuels : au Rectorat, bureau des Baccalauréats / examens professionnels
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
- . Par les candidats scolarisés : au chef d'établissement qui assure l'envoi au rectorat,
sous bordereaux séparés
 - **DIEC 2.02 pour les baccalauréats**
 - **DIEC 2.03 pour les examens techniques et professionnels**

Les dossiers doivent parvenir au Rectorat dès la clôture du registre des inscriptions et au plus tard le 20 DECEMBRE 2006

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT (le cas échéant par son représentant légal)

	VISUEL	Amblyope léger	Amblyope profond
--	--------	----------------	------------------

 AUDITIF

MOTEUR

☐ AUTRE

1 -Avez-vous déjà présenté un dossier médical à la C.D.A.P.H. ?

OUI NON Date :

2 - Aménagements sollicités pour les épreuves autres que l'EPS - Cocher dans le tableau ci-dessous les cases utiles :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT ET LE MEDECIN SCOLAIRE (candidats scolarisés)

Aveugle	Le candidat bénéficie-t-il en cours d'année d'aménagements spéciaux ?	OUI	NON
---------	---	-----	-----

Lesquels :

Avis quant aux mesures sollicitées par le candidat : FAVORABLE DEFAVORABLE

MOTIF :.....

Signatures du chef d'établissement et du médecin scolaire A le

MESURES POSSIBLES		MESURES SOUHAITEES		MESURES RETENUES	A REMPLIR PAR LA C.D.A.P.H.
Types de mesures	Types de handicap	Epreuves écrites & pratiques	Epreuves orales	PAR LA C.D.A.P.H.	
Temps de composition majoré (maximum un tiers)	visuel auditif moteur autre	OUI NON	OUI NON	OUI NON	Je soussigné, Nom : Prénom médecin attaché à la C.D.A.P.H., certifie que le candidat susnommé, doit bénéficier des mesures suivantes
Accessibilité des locaux	moteur	OUI NON	mesures : OUI NON		
Utilisation d'une machine d'1 machine à écrire d'1 micro-ordinateur	moteur (si le handicap rend impossible l'écriture manuelle) visuel autre	OUI NON	—	OUI NON	
Présentation des sujets	visuel	<u>1 seul choix possible</u> : braille intégral braille abrégé gros caractères A3 - 141 %	—	OUI NON	
	auditif	Assistance d'un spécialiste en langue des signes	Assistance d'un spécialiste en langue des signes	OUI NON	
Composition du candidat Sur sa copie	visuel	<u>1 seul choix possible</u> : braille caractères ordinaires gros caractères A3 - 141 %	—	OUI NON	cachet et signature
Epreuves orales avec réponses écrites	moteur (seulement si le handicap rend impossible l'expression orale) auditif autre	—	OUI NON	OUI NON	
Assistance d'une secrétaire pendant l'épreuve	moteur (seulement si le handicap rend impossible l'écriture manuelle ou l'utilisation d'une machine) autre	OUI NON	—	OUI NON	
Assistance d'un spécialiste de : L.S.F. français signé lecture labiale : avec langage parlé complété sans langage parlé complété	auditif	—	OUI NON	OUI NON	A REMPLIR PAR LA MISSION D'INTEGRATION INSPECTION ACADEMIQUE
Aménagement épreuve d'histoire géographie séries L, ES, S	visuel moteur sensoriel BO n° 7 du 12/2/2004	OUI NON	—	OUI NON	A....., le.....
Dispense épreuve de langue vivante autre que la LV1 séries L, ES, S, STG Dispense parties orales de LV1 série STG	auditif BO n° 33 du 13/9/2001 : L, ES, S JO n° 7 du 15/09/2006 : STG	OUI NON	OUI NON	OUI NON	Désignation du secrétaire (identité, coordonnées)
Aménagement épreuves orales de langues : . LV2 ou régionale série ES . langues de complément séries ES et L	visuel BO n° 5 du 31/1/2002	—	OUI NON	OUI NON	 Désignation du spécialiste (identité, coordonnées)
Dispense épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et en SVT série S	moteur visuel BO n° 47 du 19/12/2002 BO n° 9 du 26/02/2004	OUI NON	—	OUI NON	
Aménagement épreuve écrite de musique série L - durée - secrétaire	non voyants BO n° 1 du 2 janvier 2003	sujet en braille OUI NON	—	OUI NON	

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EPREUVES DU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP**

EPREUVES TYPES DE HANDICAP	LANGUES VIVANTES	HISTOIRE GEOGRAPHIE	MUSIQUE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	EPS
AUDITIF	Dispense de la LV2 séries : L - ES - S - STG Décret n° 2000-1287 du 21/12/2000 BO n° 33 du 13/09/2001 Décret n° 2001-65 du 19/01/2001 BO n° 7 du 15/02/2001 Circulaire n° 2000-13 du 20/01/2000 BO n° 4 du 27/01/2000 Dispense de la partie compréhension de l'oral et de la partie expression orale de la LV1 série STG Arrêté du 11/09/2006 JO du 11/09/2006				Epreuves aménagées ou dispense d'épreuve - Décret n° 88-877 du 11/10/1988 BO n° 39 du 17/11/1988 - Arrêté du 13/09/1989 BO n° 38 du 26/10/1989 - Arrêté du 09/04/2002 BO n° 18 du 02/05/2002 - Circulaire n° 94-137 du 30/03/1994 BO n° 15 du 14/04/1994 - Note de service n° 2002-131 du 12/06/2002 BO n° 25 du 20/06/2002
VISUEL	Aménagement des épreuves orales séries : L - ES Note de service n° 2002-015 du 24/01/2002 BO n° 5 du 31/01/2002		Aménagement de la partie écrite de culture et techniques musicales de l'épreuve de musique série L Note de service n° 2003-217 du 10/12/2003 BO n° 47 du 18/12/2003	Dispense de l'évaluation des capacités expérimentales série S Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 BO n° 47 du 19/12/2002 Note de service n° 2004-028 du 16/02/2004 BO n° 9 du 06/02/2004	
MOTEUR		Pour les exercices de la 2 ^{ème} partie de l'épreuve substitution d'une composition d'une page au croquis de géographie séries générales Note de service n° 2004-021 du 02/02/2004 BO n° 7 du 12/2/2004			
SENSORIEL					